



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONTPORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DOJO DE BOUFFÉMONT A L'IME DANIEL SEGURET
2024-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240927-DM_2024-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

N°2024-22

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour l'IME Daniel Séguret de disposer d'un lieu pour ses activités sportives à de 12h30 à 13h30 chaque mardi et jeudi ;

Considérant que la commune de Bouffémont propose la mise à disposition à titre gracieux, du dojo situé au sein du complexe sportif de Jean-Baptiste Clément sis rue des Cordonniers afin de répondre à ce besoin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition du Dojo de Bouffémont à l'IME Daniel Séguret à compter du 14 novembre 2024 pour une durée d'un an.**ARTICLE 2** : de signer toute autre pièce se rapportant à cette affaire.**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Michel LACOUX